



## THERANEXUS LEVE ENVIRON 2,2 MILLIONS D'EUROS DANS LE CADRE D'UN PLACEMENT RESERVE A UNE CATEGORIE DE PERSONNES

Lyon, le 11 juillet 2019 (8h50 CEST) – THERANEXUS (FR0013286259 – ALTHX / Eligible PEA/PME – la « Société »), société biopharmaceutique innovante dans le traitement des maladies neurologiques et pionnière dans le développement de candidats médicaments agissant sur l'interaction entre neurones et cellules gliales, annonce aujourd'hui la réalisation d'un placement réservé à une catégorie de personnes d'un montant d'environ 2,2 millions d'euros via la construction accélérée d'un livre d'ordres (le « Placement »).

**Franck MOUTHON, Président-Directeur général de THERANEXUS, déclare : « Je tiens à remercier les investisseurs qui nous ont fait confiance pour initier ce nouveau projet qui constitue une opportunité pour notre portefeuille d'actifs en clinique et pour son potentiel de création de valeur. »**

### Modalités du Placement

Au titre de ce Placement, la Société émettra 503 270 actions ordinaires nouvelles (les « Actions Nouvelles »), à chacune desquelles sera attaché un bon de souscription d'actions (les « BSA » et, avec les Actions Nouvelles, les « ABSA »), soit 16 % du capital avant l'opération et 14 % après, dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, conformément à l'article L. 225-138 du code de commerce et à la douzième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 20 juin 2019.

Le Placement a ainsi été réservé des personnes physiques ou morales (en ce compris des sociétés), trusts, et fonds d'investissement, ou autres véhicules de placement, quelle que soit leur forme (en ce compris, sans limitation, tout fonds d'investissement ou sociétés de capital-risque, notamment tout FPCI, FCPI ou FIP), de droit français ou étranger, actionnaires ou non de la Société, investissant à titre habituel dans le secteur de la santé ou des biotechnologies

Le prix de souscription des actions THERANEXUS a été fixé à 4,46 euros par ABSA (prime d'émission incluse) par décisions du directeur général, faisant usage de la subdélégation consentie par le conseil d'administration du 10 juillet 2019, lui-même faisant usage de la délégation qui lui a été consentie par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 20 juin 2019 aux termes de sa 12ème résolution. Ce prix correspondant à la moyenne des cours moyens de l'action THERANEXUS pondérés par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant ce jour (i.e. du 8 juillet 2019 au 10 juillet 2019 inclus), diminuée d'une décote de 10%.

Deux (2) BSA donneront à son titulaire le droit de souscrire à une (1) action ordinaire d'une valeur nominale de 0,25€ à un prix égal à 5,57 euros correspondant à 125% du prix d'émission des ABSA, représentant une augmentation de capital d'un montant total de 1.401.606,95 millions euros (prime d'émission incluse), via l'émission d'un nombre de 251.635 actions ordinaires nouvelles de la Société, en cas d'exercice de l'intégralité des BSA. Les BSA ont été valorisés afin que le prix de souscription d'une ABSA et la valeur d'un BSA ne fassent pas apparaître une décote excédant la décote de 30% autorisée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 20 juin dernier. Les BSA pourront être exercés pendant une période de 2 ans à compter de l'émission des ABSA.

Portzamparc (Groupe BNP Paribas) intervient en tant que Chef de file & Teneur de livre du Placement.

### Utilisation des fonds levés

Cette augmentation de capital contribuera à renforcer la trésorerie de Theranexus notamment pour sécuriser le programme de développement clinique devant permettre l'enregistrement et la commercialisation du candidat-médicament BBDF 101 dans la maladie de Batten. En effet, Theranexus a annoncé le 27 juin dernier la signature avec la fondation américaine Beyond Batten Disease Foundation d'un accord de principe portant sur le développement, l'enregistrement et la commercialisation de BBDF 101 dans la forme juvénile de la maladie de Batten, une maladie lysosomale neurologique pédiatrique rare et mortelle, d'origine génétique. BBDF 101 est une combinaison propriétaire de médicaments s'appuyant sur deux composés déjà enregistrés tout comme les autres candidats-médicaments de Theranexus en cours de développement clinique dans la maladie de Parkinson, dans les troubles neurocognitifs et dans les douleurs neuropathiques.

### Admission des ABSA

Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et seront admises aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext à Paris sous le code FR0013286259 – ALTHX à compter du 15 juillet 2019. La Société n'a pas l'intention de demander la cotation des BSA.

Le Placement n'a pas donné lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers.

### Actionnariat de la Société à l'issue de l'émission des ABSA

Le capital social de la Société sera composé de 3 622 413 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,25 euros, à l'issue du Placement.

À titre indicatif, la participation d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement au Placement sera portée à 0,86%. Ainsi, à la suite du règlement-livraison des ABSA, la répartition du capital social de la Société sera, à sa connaissance, la suivante :

Actionnaires	Avant l'opération		Après l'opération	
	Nombres d'actions	% capital	Nombres d'actions	% capital
Fondateurs et salariés	639 424	20,50%	639 424	17,65%
Auriga Partners	452 276	14,50%	642 859	17,75%
CEA Invest	495 944	15,90%	495 944	13,69%
Sofimac Partners	305 676	9,80%	305 676	8,44%
Kreaxi	152 838	4,90%	152 838	4,22%
Arbevel	258 065	8,27%	426 226	11,77%
Flottant	814 920	26,13%	959 446	26,49%
<b>Total</b>	<b>3 119 143</b>	<b>100%</b>	<b>3 622 413</b>	<b>100%</b>

### Engagement d'abstention et de conservation

Dans le cadre du Placement, la Société a conclu un engagement d'abstention d'une durée de 90 jours à compter de la date de règlement-livraison du Placement, sous réserve d'exceptions usuelles.

En outre, les fondateurs et les actionnaires historiques représentant 68,8% du capital social de la Société pré-Placement ont signé un engagement de conservation portant sur la totalité de leurs titres de la Société détenus d'une durée de 90 jours à compter de la date de règlement-livraison du Placement, sous réserve (i) d'exceptions

usuelles et (ii) pour les actionnaires historiques uniquement, de la possibilité de réaliser des opérations de cession de titres financiers de la Société sur la base d'un prix par action supérieur à 4,46 euros.

### Facteurs de risque

Des informations détaillées concernant THERANEXUS, notamment relatives à son activité et ses résultats figurent dans le document de référence de la Société enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 30 avril 2019 sous le numéro R.19-019 (le « **Document de Référence** ») ainsi que les autres informations règlementées et l'ensemble des communiqués de presse de la Société, lesquels peuvent être consultés sur son site internet ([www.theranexus.com](http://www.theranexus.com)).

La Société attire plus particulièrement l'attention du public sur les facteurs de risque relatifs à la Société et ses activités détaillés dans le chapitre 4 du Document de Référence, disponible sans frais sur le site internet de la Société et/ou de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

## A PROPOS DE THERANEXUS

Fondée en 2013, THERANEXUS est une société biopharmaceutique au stade clinique issue du CEA, qui développe des candidats-médicaments pour le traitement des maladies du système nerveux. THERANEXUS a identifié le rôle majeur des cellules non neuronales (autrement appelées « cellules gliales ») dans la réponse aux médicaments psychotropes (ciblant les neurones). La société est pionnière dans la conception et le développement de candidats-médicaments agissant sur l'interaction entre neurone et cellules gliales. Theranexus possède 3 programmes en cours de développement clinique : THN102, en essai clinique de phase 2, pour lutter contre les troubles de la somnolence diurne dans la maladie de Parkinson, THN201 en phase 1b, pour le traitement des troubles cognitifs chez Alzheimer, et THN101, en étude de phase 1a chez les patients atteints de douleurs neurologiques. La technologie unique et brevetée exploitée par THERANEXUS vise à accroître l'efficacité de médicaments psychotropes déjà approuvés et commercialisés en les combinant avec un modulateur de cellules gliales. Cette stratégie de combinaison de médicaments repositionnés lui permet de réduire significativement le temps et les coûts de développement et d'augmenter considérablement les chances d'accès au marché pour ses médicaments.

Propriétaire et déclinable, la plateforme de THERANEXUS permet de générer différents candidats médicaments propriétaires à forte valeur ajoutée dans plusieurs indications.

THERANEXUS est cotée sur le marché Euronext Growth à Paris (FR0013286259- ALTHX).

Plus d'informations sur : [www.theranexus.com](http://www.theranexus.com)



## Contacts

### THERANEXUS

Thierry LAMBERT

Directeur Administratif et Financier

[investisseurs@theranexus.fr](mailto:investisseurs@theranexus.fr)

### ACTUS finance & communication

Théo MARTIN

Relations Investisseurs

+33 (0)1 53 67 36 75

[tmartin@actus.fr](mailto:tmartin@actus.fr)

### FP2COM

Florence PORTEJOIE

Relations Presse Corporate

+ 33 (0)6 07 76 82 83

[fportejoie@fp2com.fr](mailto:fportejoie@fp2com.fr)

### ACTUS finance & communication

Caroline LESAGE

Relations Investisseurs

+33 (0)1 53 67 36 79

[clesage@actus.fr](mailto:clesage@actus.fr)

*En France, l'offre des actions Theranexus décrites ci-dessus a été effectuée exclusivement dans le cadre d'un placement, en conformité avec l'article L. 225-138 du Code de commerce et les dispositions réglementaires applicables. Elle ne constitue pas une offre au public au sens de l'article L. 411-1 du code monétaire et financier. En conséquence, aucun prospectus ne sera publié, ni visé par l'Autorité des marchés financiers.*

*S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen ayant transposé la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que modifiée notamment par la directive 2010/73/EU, dans la mesure où cette directive a été transposée dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen) (la « Directive Prospectus »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet de ce communiqué rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats membres.*

*Le présent communiqué et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de souscription ou d'achat, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des actions Theranexus aux Etats-Unis ou dans toute autre juridiction dans laquelle l'opération pourrait faire l'objet de restrictions. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du US Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »), étant précisé que les actions Theranexus n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et que Theranexus n'a pas l'intention de procéder à une offre au public des actions Theranexus aux Etats-Unis, ni dans toute autre juridiction.*

*La diffusion du présent communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent communiqué doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.*

*Les informations contenues dans ce communiqué de presse n'ont pas été vérifiées de façon indépendante et aucun engagement, déclaration ou garantie, expresse ou implicite, n'est donnée par ou pour le compte Portzamparc Société de Bourse ou par toute entité qui la contrôle, qu'elle contrôle ou sous contrôle commun ou l'un des mandataires sociaux, dirigeants, salariés ou conseillers respectifs de ces entités et ne pourra servir de fondement quant à la véracité, la plénitude, l'exactitude ou l'exhaustivité des informations et opinions contenues dans ce communiqué de presse. La responsabilité de l'une de ces personnes ne saurait être engagée de quelque manière que ce soit en raison de ces informations ou opinions ou de toute erreur ou omissions. Les informations présentées ou contenues dans le présent communiqué de presse peuvent faire l'objet de vérification, correction, complément ou modifications sans notification préalable.*